

Plan Local d'Urbanisme

LE MANS MÉTROPOLE

Aigné
Allonnes
Arnage
Champagné
La Chapelle Saint-Aubin
Chaufour-Notre-Dame
Coulaines
Fay
La Milesse
Le Mans
Mulsanne
Pruillé-le-Chétif
Rouillon
Ruaudin
Saint-Georges-du-Bois
Saint-Saturnin
Sargé-lès-Le Mans
Trangé
Yvré l'Évêque

APPROBATION

30 janvier 2020

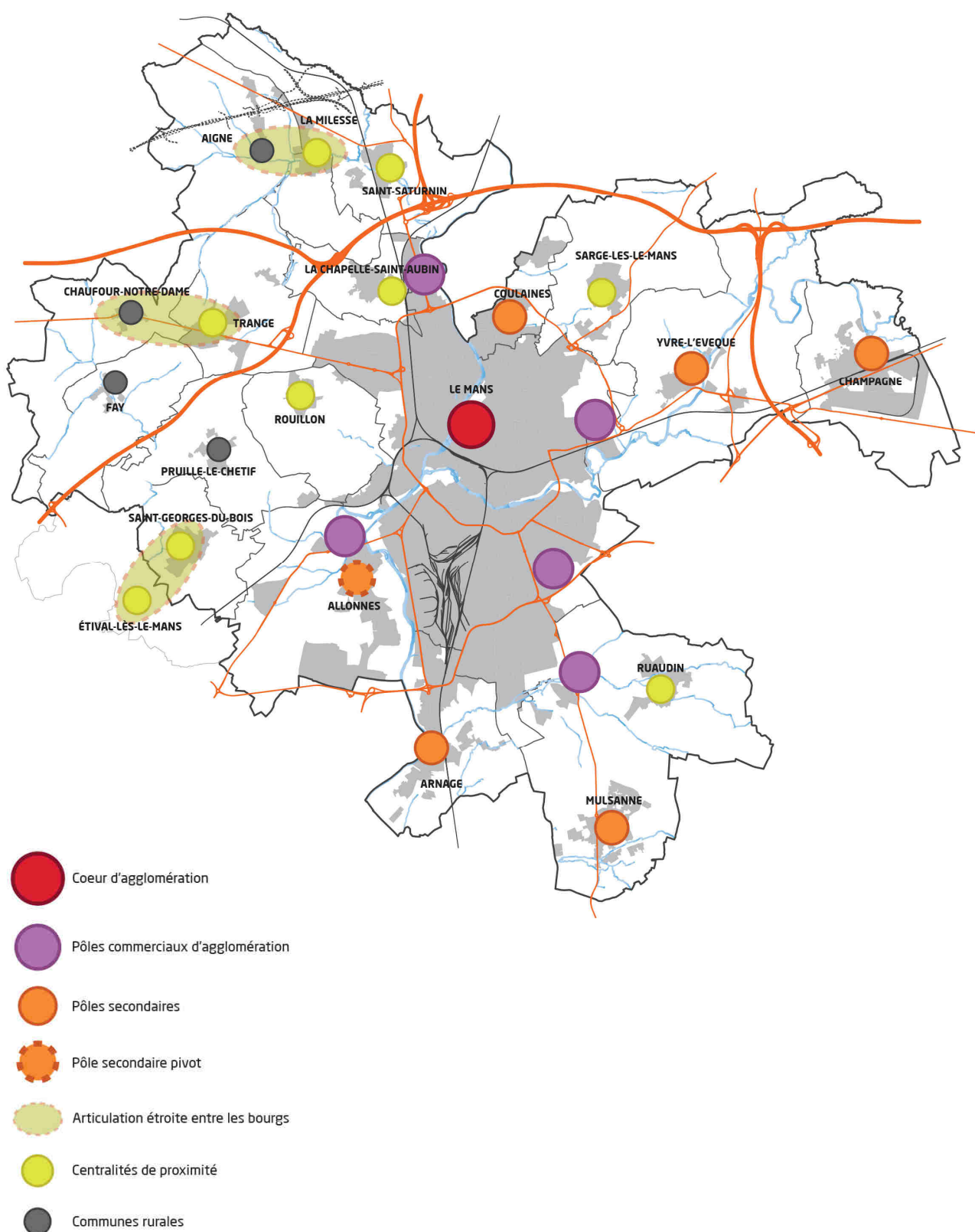
P.A.D.D.

**Pièce n° 4 ► Projet d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD)**

ORGANISATION TERRITORIALE	2
HABITAT	4
Axe 1 - Affirmer la position stratégique de l'agglomération mancelle au cœur du Département	
Axe 2 - Une offre diversifiée, en réponse aux besoins de la population actuelle et future	
Axe 3 - Un parc de logements de qualité, durable et attractif	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉQUIPEMENT COMMERCIAL	6
Axe 1 - Conforter le rayonnement et l'attractivité au niveau régional et national, en s'appuyant sur toutes les filières	
Axe 2 - Recentrer l'offre commerciale sur les zones d'aménagement commercial et les polarités	
Axe 3 - Diversifier l'offre de foncier accessible aux entreprises artisanales et de petite production	
Axe 4 - Assurer un développement pérenne de l'activité agricole périurbaine et de l'activité sylvicole	
DEPLACEMENTS	8
Axe 1 - Apporter une clarification dans l'organisation des voies au regard des logiques de déplacements souhaitées	
Axe 2 - Conforter le réseau de transports en commun	
Axe 3 - Développer l'utilisation des modes actifs	
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT	10
Axe 1 - Prendre en compte les paysages dans leur diversité	
Axe 2 - Valoriser le patrimoine écologique du territoire	
Axe 3 - Poursuivre la mise en place d'une armature verte multifonctionnelle	
Axe 4 - Intégrer l'eau dans l'aménagement du territoire	
OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	12
ENERGIES	12
DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	12

ORGANISATION TERRITORIALE

► Maintenir les équilibres territoriaux, et conforter le rayonnement constaté de chaque centralité



Les 19 communes de Le Mans Métropole présentent un niveau d'équipements variable qui leur confère une fonction et un rayonnement propre par rapport au cœur d'agglomération qui concentre des fonctions métropolitaines.

Le projet de territoire décliné à l'horizon 2030 assure à chaque commune une croissance démographique proportionnée aux services de proximité accessibles. **L'ambition démographique qui devra profiter à chaque commune sera de nature à maintenir le poids de chaque centralité à l'échelle de la Communauté Urbaine.**

- ▶ **Les communes rurales**, localisées en 2^{ème} couronne périurbaine sont principalement résidentielles et comptent très peu d'emplois. Leur faible niveau d'équipement public et commercial entraîne une forme de dépendance par rapport aux bourgs limitrophes. **L'objectif sur ces communes, dont la population reste captive de la voiture malgré une desserte par les transports en commun, est d'assurer une croissance démographique mesurée pour maintenir les équipements en place.**
- ▶ **Les centralités de proximité**, localisées en 1^{ère} et 2^{ème} couronnes périurbaines sont principalement résidentielles et comptent plus ou moins d'emplois selon leur proximité au Mans. Leur niveau d'équipement public et commercial assure une certaine autonomie de leur bourg. **L'objectif sur ces communes, qui bénéficient d'un accès facile au cœur d'agglomération par les transports en commun, est de permettre une croissance démographique cohérente avec le dimensionnement des équipements.**
- ▶ **Les pôles secondaires** se démarquent des communes au profil très résidentiel par leur taux d'emplois. Le niveau d'équipements public et commercial entraîne un rayonnement qui peut dépasser les limites de Le Mans Métropole pour certains d'entre eux. **L'objectif sur ces communes est également de permettre une croissance démographique adaptée à la capacité de leurs équipements.**
- ▶ **Le cœur d'agglomération** - ville du Mans, concentre l'essentiel des équipements métropolitains, qu'ils soient administratifs, de santé et d'enseignement supérieur. Il propose également une offre en matière culturelle et sportive importante qui rayonne à l'échelle départementale. **Ce niveau d'équipements métropolitains, complété par une offre de proximité, permettra de répondre aux besoins liés à la croissance démographique envisagée.**

Les communes de Le Mans Métropole présentent un bon niveau d'équipements. Le projet de territoire décliné dans le PLU communautaire, notamment au travers des orientations en matière de confortement du réseau de transport en commun et de développement des modes actifs, vise à **améliorer l'accessibilité aux différentes centralités pour faciliter et favoriser la mutualisation des équipements existants de rayonnement local et métropolitain.**



HABITAT

► Inscrire dans le temps long une croissance démographique régulière et satisfaire la demande en logement des ménages selon une approche territorialisée, pour conforter le rôle de Métropole régionale

Axe 1 - Affirmer la position stratégique de l'agglomération mancelle au cœur du Département

Le Mans Métropole est un territoire attractif qui compte plus d'emplois que d'actifs résidents. La croissance démographique attendue par la mise en œuvre de ce projet entend rapprocher les habitants de leur emploi. Les projections de besoins en logements anticipent également les conséquences du vieillissement de la population et des différentes formes de décohabitation. Le volume de logements à produire doit donc permettre à chacune des 19 communes d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins de sa population, en fonction de la capacité de ses équipements. Pour ce faire, le PLU est également utilisé comme document de programmation dans l'espace et dans le temps.

- Orientation 1** Produire environ 14 000 logements, pour :
 - atteindre environ 222 000 habitants en 2030
 - compenser les effets de la baisse de la taille moyenne des ménages
- Orientation 2** Répartir la production de logements de sorte à maintenir les équilibres territoriaux, conformément aux orientations en matière d'organisation territoriale
- Orientation 3** Organiser la production de logements dans un souci de complémentarité entre les communes, pour :
 - être en capacité de proposer une offre diversifiée
 - éviter les phénomènes de concurrence entre les communes
 - réguler le volume de production à l'échelle communale

Axe 2 - Une offre diversifiée, en réponse aux besoins de la population actuelle et future

De manière à répondre à l'ensemble des besoins, et conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLU pourra encadrer la production de logements, selon les besoins propres à chaque commune et chaque quartier pour la Ville du Mans : petits ou grands logements, logements sociaux, abordables ou libres, habitat individuel ou collectif... Au-delà des enjeux généraux de diversification du parc de logements, les réponses à certains besoins spécifiques doivent être permises par le PLU.

- Orientation 1** Assurer une production de logements à destination d'une population familiale, pour garder les jeunes ménages sur le territoire et en accueillir de nouveaux
- Orientation 2** Permettre les parcours résidentiels d'une population vieillissante, pour adapter le territoire aux besoins des différentes générations de seniors
- Orientation 3** Poursuivre la stratégie en faveur de la mixité, pour :
 - compléter l'offre sociale sur les communes insuffisamment dotées
 - permettre les parcours résidentiels à l'échelle communale
 - introduire de la diversité dans tous les quartiers
- Orientation 4** Privilégier une offre d'habitat individuel compact, pour :
 - tenir compte de l'aspiration des ménages à la maison individuelle
 - limiter l'étalement urbain
- Orientation 5** Veiller à l'accessibilité financière du logement, pour avoir une offre alternative et compétitive à celle proposée en dehors de la Métropole
- Orientation 6** Prendre en compte les situations spécifiques, pour :
 - répondre aux besoins des publics particuliers par un hébergement ou un logement adapté (personnes handicapées, en situation précaire, apprentis, étudiants, etc.)
 - répondre aux demandes de modèles "d'habiter" différents, notamment celles exprimées par les gens du voyage

Axe 3 - Un parc de logements de qualité, durable et attractif

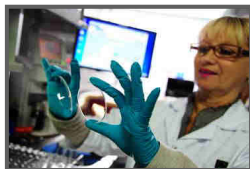
Le Mans Métropole compte plusieurs quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Le PLU intègre les enjeux de restructuration de ces secteurs. Face aux enjeux climatiques et énergétiques, et à l'évolution des besoins des familles, le PLU doit faciliter les projets d'extension, de surélévation et d'amélioration du parc de logements existants, tout en garantissant une bonne insertion des constructions dans leur environnement et le maintien de ce qui fait l'intérêt patrimonial du bâti.

Orientation 1 Poursuivre les interventions en faveur de la transformation des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, et de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, pour :

- ▶ mieux insérer ces quartiers dans la ville
- ▶ faciliter les parcours résidentiels des ménages y résidant
- ▶ renforcer leur attractivité résidentielle en s'appuyant sur l'offre de commerces, services et équipements

Orientation 2 Permettre au bâti existant d'évoluer, pour :

- ▶ s'adapter aux besoins des ménages occupants actuels ou futurs
- ▶ rester attractif
- ▶ améliorer la performance énergétique
- ▶ répondre aux besoins d'accessibilité



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

► Favoriser la création d'emplois et de richesses en s'appuyant sur tous les atouts du territoire, dans une logique de répartition équilibrée

Axe 1 - Conforter le rayonnement et l'attractivité au niveau régional et national, en s'appuyant sur toutes les filières

L'agglomération mancelle a fondé son identité autour de filières économiques historiques, industrielles et tertiaires notamment. Ces filières font la renommée du territoire au niveau national et international. Le PLU, par les conditions d'aménagement qu'il définit doit permettre d'assurer l'ancrage de ces différentes forces économiques, et d'en développer de nouvelles en s'appuyant sur la très bonne accessibilité routière et ferroviaire et la proximité de Paris. Le Mans Métropole bénéficie avec la Cité Plantagenêt candidate à un classement Unesco, et les projets de développement d'activités en lien avec le Circuit des 24H notamment, d'atouts sur lesquels s'appuyer pour renforcer l'accueil touristique et le tourisme d'affaires. L'Université du Maine participe au rayonnement de l'agglomération, le PLU accompagnera son développement.

Orientation 1 Accompagner l'évolution des filières historiques, pour :

- ancrer sur le territoire les activités de production et recherche/développement liées à l'automobile et permettre notamment l'expansion des activités du Circuit des 24H
- garantir le maintien des activités d'assurances et de finances et les développements qu'elles génèrent (formation universitaire, sous-traitance, expertise...)
- soutenir l'agroalimentaire

Orientation 2 Favoriser le développement économique créateur d'emplois et de valeur ajoutée en tirant parti du positionnement géographique et de l'accessibilité ferroviaire et routière

Orientation 3 Développer les secteurs économiques d'intérêt majeur identifiés au SCoT, pour :

- attirer de nouvelles activités dans les zones existantes et à créer
- valoriser les filières d'excellence et d'avenir, en confortant l'Université et ses laboratoires de recherche
- permettre le "parcours résidentiel" de l'entreprise sur le territoire

Orientation 4 S'appuyer sur les richesses historiques, naturelles et patrimoniales pour développer le tourisme

Axe 2 - Recentrer l'offre commerciale sur les zones d'aménagement commercial et les polarités

Avec les différents projets en cours, les pôles commerciaux d'agglomération constitueront une offre géographiquement équilibrée en périphérie du centre-ville du Mans. A l'horizon 2030, le PLU communautaire ne prévoit pas d'étendre ces pôles. Il encourage les projets de modernisation du bâti et de renouvellement des zones existantes, afin de conforter leur attractivité. Pour ce faire, le projet décliné dans le PLU vise à préciser la place des différentes fonctions économiques dans les zones dédiées, notamment au Nord et au Sud. En dehors de ces secteurs, les nouvelles implantations commerciales seront resserrées autour des cœurs de bourg ou centralités de quartiers pour en maintenir la vitalité.

Orientation 1 Préciser la répartition des fonctions dans les zones d'aménagement commercial du SCoT, pour :

- améliorer leur fonctionnement
- faciliter l'évolution vers d'autres types d'activités
- renforcer la spécificité du centre-ville du Mans par rapport aux pôles périphériques
- flécher après 2030 le secteur d'extension de la zone d'aménagement identifiée sur Allonnes

Orientation 2 Privilégier l'implantation des commerces répondant aux besoins courant sur les centralités, pour :

- assurer le maintien et le développement de commerces et de services de proximité, en complément de l'offre des pôles d'agglomération
- conforter le rôle de ces noyaux en lien avec les enjeux de déplacements
- favoriser les échanges et le lien social

Axe 3 - Diversifier l'offre de foncier accessible aux entreprises artisanales et de petite production

Ces dernières décennies, le développement économique de rayonnement plutôt local s'est essentiellement fait au sein de zones d'activités dédiées, en extension du noyau urbain. Ce modèle permet de répondre à une certaine demande. Le PLU autorise le développement d'une offre de ce type, en tenant compte des capacités dans les zones existantes. Les besoins au cours de la vie d'une entreprise étant variables, il importe d'introduire de la souplesse et de la diversité dans les modèles de développement. Dans la logique de limitation des déplacements, il est donné la possibilité, pour les activités non nuisantes, de s'installer dans des tissus plus mixtes.

- Orientation 1 Constituer un maillage de zones d'activités de proximité**, pour :
- ▶ développer une offre compétitive à celle proposée en dehors de la Métropole
 - ▶ une répartition géographique équilibrée

- Orientation 2 Organiser la place des activités de production et de services dans le tissu urbain**, pour :
- ▶ conforter les centralités en lien avec les enjeux des déplacements et de vitalité commerciale de proximité
 - ▶ rapprocher les entreprises de leur zone de chalandise

Axe 4 - Assurer un développement pérenne de l'activité agricole périurbaine et de l'activité sylvicole

Avec 3 200 ha de boisements, 1/3 du territoire à vocation agricole et plus de 90 sièges d'exploitation, l'agriculture et la sylviculture sont un atout économique, qui contribue par l'entretien des paysages à un cadre de vie de qualité. Le projet prévoit une articulation harmonieuse du développement urbain et du maintien des espaces agricoles et sylvicoles. Il vise à soutenir le dynamisme des exploitations locales et à leur permettre un développement sur le long terme. La proximité de la ville ouvre par ailleurs des potentiels en matière de circuits courts, de diversification des activités que le PLU soutient en permettant aux sièges d'exploitation d'évoluer.

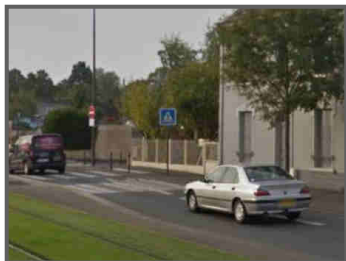
- Orientation 1 Limiter les extensions de l'urbanisation sur des terres agricoles**, pour :
- ▶ préserver et valoriser les qualités agronomiques des terres
 - ▶ maintenir les secteurs les plus dynamiques
 - ▶ favoriser la transmission des exploitations en pérennisant l'activité agricole sur le long terme

- Orientation 2 Limiter le mitage**, pour :
- ▶ favoriser les grands îlots et la continuité de l'espace agricole
 - ▶ préserver les structures fonctionnelles existantes
 - ▶ maintenir les terres agricoles à proximité des sièges d'exploitation

- Orientation 3 Faciliter le développement des exploitations sur et autour du siège**, pour :
- ▶ permettre une diversification de l'offre en profitant de la proximité de la ville
 - ▶ préserver la proximité entre l'exploitant et ses terres
 - ▶ éviter les conflits liés à la proximité de tiers

- Orientation 4 Préserver les sièges d'exploitation**, pour :
- ▶ maintenir une agriculture de proximité
 - ▶ maintenir la qualité paysagère liée à l'entretien des espaces agricoles

- Orientation 5 Permettre l'exploitation durable des espaces forestiers**, pour :
- ▶ conforter l'économie de la forêt
 - ▶ favoriser une gestion qualitative des milieux boisés
 - ▶ maintenir la qualité du cadre de vie et sa richesse environnementale



DEPLACEMENTS

► Poursuivre et amplifier l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile

Axe 1 - Apporter une clarification dans l'organisation des voies au regard des logiques de déplacements souhaitées

Malgré une rocade qui ceinture le cœur d'agglomération, ce dernier supporte un trafic de transit. Les principales voies d'accès au centre-ville du Mans sont par conséquent impactées par une circulation qui pourrait être évitée. L'ambition du volet déplacements du PLU communautaire est la mise en place d'une hiérarchisation du réseau pour maîtriser les circulations automobiles en optimisant les infrastructures existantes, libérer des axes pour améliorer les liaisons en transports en commun et sécuriser les déplacements en vélo notamment.

Orientation 1 Affirmer de manière claire le statut des différentes voies d'agglomération, pour déterminer :

- le réseau magistral (support du transit national et régional)
- le réseau structurant (liaisons entre communes et principaux accès au Mans)
- le réseau secondaire (circulation dans et entre les quartiers)

Orientation 2 Poursuivre les actions en faveur d'un meilleur partage de la voirie sur les axes et les secteurs stratégiques, pour :

- offrir une place pour chaque mode
- assurer une meilleure connexion entre les différents quartiers denses
- améliorer la qualité de vie (diminution des émissions de polluants, des nuisances sonores,...)

Orientation 3 Mieux prendre en compte les flux de marchandises, pour :

- optimiser les livraisons dans le centre-ville du Mans
- gérer leur mode d'acheminement vers et depuis l'agglomération

Axe 2 - Conforter le réseau de transports en commun

Avec la mise en service de 3 lignes de transport en commun en site propre, et plusieurs lignes de bus structurantes, Le Mans Métropole a développé un réseau performant. L'amélioration de ce réseau passera par l'optimisation de l'offre bus, et le développement de l'offre TER existante. Faciliter l'accès à ce réseau est également un enjeu auquel le projet cherche à répondre pour assurer la qualité du déplacement de son point d'origine à son lieu de destination par les modes doux et les transports en commun, notamment sur les trajets de moins de 5 km qui constituent une part importante des déplacements quotidiens. En complément, le stationnement en cœur d'agglomération sera organisé de manière à répondre aux attentes des différents acteurs (actifs, résidents et visiteurs).

Orientation 1 Mieux articuler les différentes offres de TC, pour :

- renforcer le réseau bus en radiales sur le cœur d'agglomération
- faire du train une offre alternative en valorisant l'étoile ferroviaire
- favoriser la complémentarité entre les différents réseaux
- s'appuyer sur et intensifier l'utilisation des différents lieux d'intermodalité
- offrir un meilleur accès à l'offre de TC

Orientation 2 Localiser le développement urbain en lien avec le réseau de TC ou le rabattement doux vers ce réseau, pour :

- faire du réseau TC structurant l'axe principal du développement urbain
- assurer un accès aux réseaux structurants de déplacements non motorisés

Orientation 3 Utiliser le stationnement, pour :

- encourager les actifs à opter pour un mode alternatif à l'automobile pour accéder au cœur de l'agglomération
- offrir des possibilités de stationnement aux visiteurs du cœur d'agglomération
- assurer une meilleure fréquentation et rentabilité des parkings publics existants

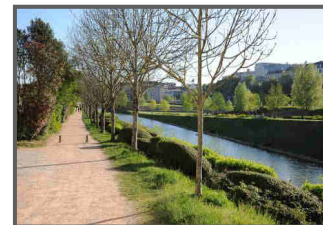
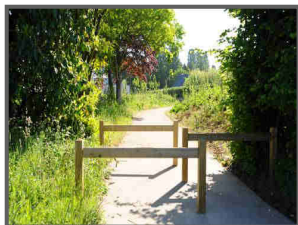
Axe 3 - Développer l'utilisation des modes actifs

La marche et le vélo sont à privilégier pour limiter les déplacements motorisés de proximité. Le projet met en place les conditions du développement d'un réseau cyclable structurant pour des déplacements intercommunaux et à destination du Mans, des équipements et des principaux arrêts de transport en commun. Outre l'effacement progressif des discontinuités cyclables, le projet prévoit la mise en place de services facilitant l'usage du vélo.

Orientation 1 **Compléter le réseau cyclable**, pour :

- ▶ répondre aux besoins de déplacements des collégiens, lycéens et étudiants par une offre pertinente que ce soit en termes de temps de parcours que de sécurisation du déplacement
- ▶ rendre envisageable un rabattement en vélo pour les actifs vers les principaux pôles d'emplois
- ▶ favoriser la multimodalité vélo/transports en commun

Orientation 2 **Assurer des continuités piétonnes dans une logique de réseau**, pour amplifier l'utilisation de la marche là où la pratique piétonne est ou devrait être élevée



PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

► Préserver les richesses paysagères et naturelles qui contribuent à un cadre de vie de qualité

Axe 1 - Prendre en compte les paysages dans leur diversité

Le territoire de Le Mans Métropole se caractérise par plusieurs ambiances paysagères : espaces forestiers du Sud-Est, plateau bocager et vallons boisés du Nord-Est, grands espaces agricoles et vallées bocagères du Nord-Ouest, plaine ouverte du Sud-Ouest, et aussi paysage urbain. Ces différentes entités sont indissociables du cadre de vie. Le projet de territoire vise donc à affirmer leurs caractéristiques par notamment le maintien de coupures d'urbanisation, la protection du maillage bocager et des boisements. Le PLU veille également à ce que l'articulation entre grands paysages et zones urbanisées soit harmonieuse. Enfin, la qualité du paysage quotidien passe par ailleurs par les entrées de ville et d'agglomération qui doivent participer à la valorisation du territoire.

Orientation 1 Conserver et renforcer la présence et la visibilité des grands paysages, pour :

- valoriser les qualités paysagères du territoire
- souligner les identités locales à travers la mise en valeur de la diversité des paysages

Orientation 2 Prendre en compte les espaces de transition entre zones urbaines et naturelles/agricoles, pour :

- améliorer la qualité et la perception des franges urbaines
- favoriser les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés

Orientation 3 Traiter les paysages des entrées de ville et des axes majeurs de l'agglomération, pour :

- développer une image plus agréable
- améliorer la lisibilité des accès au cœur d'agglomération
- mettre en valeur le patrimoine urbain

Axe 2 - Valoriser le patrimoine écologique du territoire

Le développement durable du territoire passe par la protection et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité. Le PLU identifie et contribue à protéger les réservoirs et corridors de biodiversité qui constituent la Trame Verte et Bleue. Ces espaces naturels et agricoles sont également supports d'activités économiques. Le PLU entend permettre une valorisation de ces espaces, respectueuse des préoccupations environnementales. La Trame Verte et Bleue présente aux abords de la ville se prolonge au sein des espaces urbanisés. Le PLU propose d'y renforcer cette présence végétale.

Orientation 1 Protéger les espaces naturels majeurs constitutifs de la Trame Verte et Bleue, pour :

- préserver les continuités écologiques
- valoriser le rapport immédiat à la nature
- maintenir l'équilibre actuel entre zones urbanisées et secteurs naturels
- prendre en compte les déplacements de la faune
- éviter les nouveaux points de fragmentation

Orientation 2 Concilier Trame Verte et Bleue et activités humaines, pour :

- maintenir les milieux qui font l'identité du territoire
- permettre la valorisation des ressources apportées par ces différents milieux

Orientation 3 Conforter la présence du végétal et de l'eau en ville, pour :

- développer la biodiversité
- lutter contre les effets du changement climatique
- assurer un cadre de vie de qualité

Axe 3 - Poursuivre la mise en place d'une armature verte multifonctionnelle

La Communauté Urbaine compte plusieurs espaces naturels périurbains, dont notamment l'Arche de la Nature, qui rayonnent à l'échelle de l'agglomération. Par ailleurs chaque commune dispose d'une offre d'espaces de proximité, lieux de détente, d'échanges qui participent à la qualité de vie des habitants. Ces espaces ont également une utilité environnementale : maintien des équilibres écologiques, gestion des risques et pollution notamment. Les services rendus par ces espaces sont maintenus et renforcés au travers du PLU. Cette offre de nature urbaine et périurbaine doit être accessible. La mise en œuvre du Boulevard Nature, qui à terme proposera une boucle de 72 km autour du cœur d'agglomération, est de ce point de vue un équipement remarquable. Le PLU met donc en place les conditions pour compléter la mise en réseau des espaces verts urbains et périurbains.

Orientation 1 Conforter les espaces naturels périurbains, pour proposer des espaces de loisirs aux franges de la ville

Orientation 2 Valoriser les espaces verts de proximité, pour :

- ▶ en faire des lieux intégrés au fonctionnement des quartiers
- ▶ maintenir et développer au sein des espaces urbains la présence du végétal et de l'eau

Orientation 3 Poursuivre la mise en réseau de ces espaces, pour faciliter leur accès à tous les publics

Axe 4 - Intégrer l'eau dans l'aménagement du territoire

Le PLU prend en compte la dynamique naturelle de l'eau aux différentes échelles du projet. Il encadre la gestion des eaux pluviales au plus près du cycle naturel, en fonction de la nature des sols pour éviter la surcharge du réseau. Il participe à la protection de la ressource en eau et des zones humides. La stratégie d'aménagement déclinée dans le PLU propose également, dans les secteurs vulnérables, de s'appuyer sur des développements déterminés en fonction du niveau d'aléas.

Orientation 1 Maîtriser les eaux pluviales, pour :

- ▶ diminuer les apports au réseau
- ▶ réduire les risques d'inondation
- ▶ limiter les rejets non traités au milieu naturel lors de fortes pluies

Orientation 2 Protéger les ressources en eau et les zones humides, pour assurer la pérennité de l'approvisionnement et la qualité de l'eau potable

Orientation 3 Prendre en compte le PPRI en vigueur, tel qu'il résulte de l'historique des inondations et de l'ensemble des expertises qui ont été faites, pour permettre la poursuite des aménagements résidentiels

OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

► Affirmer le développement de l'agglomération mancelle au cœur de département, tout en maîtrisant la consommation d'espace

Le projet de territoire veille à réduire la consommation des terres agricoles et d'espaces naturels. Il privilégie le développement dans l'enveloppe urbaine existante, en tenant compte de l'environnement bâti et des conditions de faisabilité technique pour proposer des densités adaptées à la qualité du cadre de vie. Les orientations en matière d'optimisation des zones urbanisées existantes participent au maintien de la vitalité dans les centralités, en lien avec l'amplification des modes alternatifs à l'automobile en matière de déplacements. Enfin, l'approche multicritère utilisée pour localiser les besoins en extension tient compte des enjeux agricoles et environnementaux.

Orientation 1 Réaliser en renouvellement urbain 50% de la production de logements, pour :

- limiter les déplacements en rapprochant les logements des équipements
- dynamiser le tissu urbain
- diversifier la production de logements

Orientation 2 Prendre en compte les enjeux agricoles et environnementaux pour localiser les secteurs d'extension de l'urbanisation

Orientation 3 Définir des objectifs de densité moyenne, modulés en fonction de l'armature et du contexte urbain, pour :

- optimiser le foncier
- diversifier les formes urbaines

Orientation 4 Réduire d'un tiers la consommation foncière totale par rapport à la période 2002-2016

Orientation 5 Rechercher l'équilibre entre renouvellement urbain et extension en matière de développement des zones destinées à accueillir des activités artisanales et de petite production

ENERGIES

► Favoriser la production et la consommation d'énergies renouvelables locales sur le territoire

Orientation 1 Accompagner et promouvoir le développement du réseau de chaleur urbain, pour :

- soutenir la valorisation énergétique des déchets déjà en développement sur le territoire
- bénéficier de prix stables, notamment pour le parc de logements sociaux et les équipements publics

Orientation 2 Encourager le développement de l'énergie solaire en privilégiant les toitures et les terres non cultivables, pour favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables par tous

Orientation 3 Permettre l'exploitation des autres filières : méthanisation, éolien, bois, géothermie

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

► Mettre en œuvre les conditions d'un territoire connecté au Très Haut Débit, condition de son attractivité résidentielle et économique

Orientation 1 Généraliser à l'horizon 2020 le déploiement des technologies fixes permettant un accès au Très Haut Débit à horizon 2020, en tenant compte du phasage des financements apportés par l'État, pour :

- assurer le développement harmonieux d'une offre numérique performante sur l'ensemble du territoire
- répondre aux besoins des habitants liés à l'évolution des modes de vies
- répondre aux besoins des acteurs économiques dans un enjeu d'attractivité du territoire
- anticiper les usages et les innovations technologiques (essor de l'e-santé, développement de l'administration électronique, diffusion du numérique dans le secteur de l'éducation...)

Orientation 2 Poursuivre la couverture Très Haut Débit mobile en privilégiant des équipements limitant l'impact sanitaire des champs électromagnétiques